



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE FLAVIGNY SUR MOSELLE**

**Arrêté temporaire n° 27-2024**

**Portant réglementation de la circulation  
et du stationnement  
RUE DE MIRECOURT et RUE DU BAC (FLAVIGNY  
SUR MOSELLE)**

Monsieur TEDESCO Marcel, Maire de la commune de Flavigny-sur-Moselle,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Gauthier MICARD (SOTRECA SAS), RUE DE MIRECOURT et RUE DU BAC (FLAVIGNY SUR MOSELLE) du 27/05/2024 au 25/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 27/05/2024 au 25/06/2024, RUE DE MIRECOURT et RUE DU BAC (FLAVIGNY SUR MOSELLE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SOTRECA SAS  
815 Avenue Henri Poincaré  
88650 ANOULD

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Flavigny-sur-Moselle et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE FLAVIGNY SUR MOSELLE, le 24/05/2024

Monsieur TEDESCO Marcel, Maire de la commune de Flavigny-sur-Moselle

A blue circular official stamp of the Municipality of Flavigny-sur-Moselle is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE de FLAVIGNY SUR MOSELLE" around the top edge and the number "54630" at the bottom. The signature is written across the center of the stamp.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Annexes :

- Pièce jointe ("FlavignySurMoselledemanded'arrêté.pdf")